

**Délibération N° 14**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

**OBJET :**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC PARCELLE BM 391**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Sept Juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à  
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON.  
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme  
WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse est propriétaire de la parcelle BM 391 située rue Doriat composée d'un terrain et d'un bâti lequel fait partie du domaine public intercommunal.

Monsieur et Madame Bernard CANTAT, domiciliés rue Doriat, ont sollicité la Communauté de Communes car ils souhaiteraient occuper la partie non bâtie de cette parcelle à usage de jardin.

La Communauté de Communes pourrait consentir une mise à disposition gratuite de la partie non bâtie de cette parcelle au profit de Monsieur et Madame Bernard CANTAT, à charge pour eux d'en assurer l'entretien.  
Une convention d'occupation du domaine public, devrait être conclue selon les modalités décrites ci-après.

Ladite convention domaniale serait accordée pour une durée d'une année, à compter du 08 juillet 2022, pour se terminer le 7 juillet 2023. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de cinq années. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un mois avant l'échéance contractuelle pour envisager la potentielle reconduction de leur accord.

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse accorderait ainsi une occupation de la parcelle BM 391 à Monsieur et Madame Bernard CANTAT, pour la partie non bâtie, sans pour autant qu'une clôture soit érigée.

Le conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 12 JUIL. 2022  
Publié ou Notifié  
le : " 8 JUIL. 2022  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"